

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Règlement no 08-2018

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DE BIENS OU DE SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la Municipalité;
- CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, notamment à l'article 962.1 du Code municipal et aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;
- CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels;
- CONSIDÉRANT qu'un l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 juin 2018;
- CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil pour étude et commendataires en date du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Marcel Therrien
Appuyée par Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés :

1.1 Tarif pour la reproduction de documents municipaux

1.1.1 Photocopie

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

1.1.2 Photocopie d'un règlement

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 75\$.

1.1.3 Plan

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

1.2 Tarif pour photocopies ou impression internet

1.2.1 Photocopie

Photocopies ou impression en noir et blanc :

- 1 copie et plus 0.30\$/chaque
- 10 copies et plus 0.20\$/chaque
- 50 copies et plus 0.15\$/chaque

Pour les organismes locaux « en noir et blanc »:

- Sans leur papier 0.07\$/chaque
- Avec leur papier 0.05\$/chaque

Photocopies ou impression en couleur :

- 1 copie et plus 0.75\$/chaque
- 10 copies et plus 0.50\$/chaque
- 50 copies et plus 0.30\$/chaque

Pour les organismes locaux « en couleur » :

- Sans leur papier 0.20\$/chaque
- Avec leur papier 0.15\$/chaque

1.2.2 Internet, impression en noir et blanc

- 1 copie et plus 0.30\$/chaque
- 10 copies et plus 0.20\$/chaque
- 50 copies et plus 0.15\$/chaque

1.2.3 Internet, impression en couleur

- 1 copie et plus 0.75\$/chaque
- 10 copies et plus 0.50\$/chaque
- 50 copies et plus 0.30\$/chaque

1.2.4 Numérisation d'un document 2.50\$ /page

1.3 Tarif pour envoi/réception par télécopieur

Télécopieur			
	Première page	Page add. 11"	Page add. 14"
Réception:	2,00	0,30	0,40
Envoi:	2,00	0,30	

Communication interurbaine télécopieur	
Régions	La minute (\$)
<i>Région de Montréal, Laval, Sherbrooke, etc.</i>	0,50
<i>Région Toronto, Ottawa, London, etc.</i>	1,00
<i>Région Vancouver (Ouest)</i>	1,75
<i>États-Unis</i>	1,75

Europe: Première page 8,00 \$, page additionnelle 4,00 \$ (ou moins si plusieurs pages)

1.4 Tarif pour la vente d'objets

- Épinglettes 3.00\$ et 4.00\$ par la poste
- Livre du 150° 20 \$
- Livre du 175° 75 \$

1.5 Tarif applicable aux compteurs d'eau

1.5.1 Dans le cas de l'installation d'une nouvelle entrée d'eau

Un montant de 1120 \$ sera exigé pour toute nouvelle entrée d'eau installée à partir du réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre. Ces frais devront être acquittés avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 900 \$ pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement du conduit principal jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm en plus des frais de 220 \$ pour la location du compteur.

Pour les entrées qui nécessitent des conduites d'un diamètre supérieur à 19 mm, le coût d'installation sera majoré de la différence du prix d'achat des matériaux.

1.5.2 Remplacement de la plaque du compteur d'eau 42 \$

1.5.3 Déplacement d'un compteur d'eau selon la facturation de la Régie d'Aqueduc-Richelieu Centre

1.5.4 Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau 42 \$ sauf en cas de fuite ou d'urgence

1.6 Consultation publique tenue dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (sur les élevages porcins);

1.6.1 Avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique selon l'article 164.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 150 \$

1.6.2 Tenue de la consultation publique selon les articles 165.4.7 à 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 245 \$

1.6.3 Rédaction du rapport, adoption par le Conseil selon les articles 165.4.9 et 165.4.12 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 145 \$

1.6.4 Frais administratifs 10 %

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturés selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à couvrir les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

1.7 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme

1.7.1 Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 350 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégré à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

1.7.2 Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu 250 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturés selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

1.7.3 Ouverture de dossier pour une demande assujettie au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 300 \$

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande. Dans le cas de la tenue d'une consultation publique, il faut se référer à la section 1.7.3.

ARTICLE 2

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel, plus 10% de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret.

ARTICLE 3

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service à moins d'indication contraire.

ARTICLE 4

À compter de la 31^e journée de la transmission d'une facture ou un compte émis par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, des intérêts calculés au taux de 1% par mois (12% annuellement) sont ajoutés à toute facture ou compte impayé.

ARTICLE 5

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de 20\$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement

ARTICLE 6

Le présent règlement vient abroger les règlements :


- 393-92 Sur les frais exigibles pour la transmission la reproduction et transmission de documents et renseignements nominatifs;
- 436-95 Concernant la tarification des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme
- 30-05 La tarification de certains services rendus par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre
- 37-2006 Le paiement des frais applicables lors d'une demande de consultation publique sur les projets d'élevage porcin
- 48-2007 La tarification des entrées d'eau effectuées par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud le 4 septembre 2018.


Alain Jobin
Maire


Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et présentation du règlement	5 juin 2018
Adoption du règlement	4 septembre 2018
Affichage de l'avis public d'adoption	5 septembre 2018